

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, en mairie.

Date d'envoi de la convocation : 30 août 2022

**PRÉSENTS** : Jean-Pierre JOUTARD, Isabelle CHARTIER, Denis JULIENNE, Karine BOMBRAÏ, Corinne ROBERT, Claudine MICHEL, Patrick DESCAMPS, Christophe IMPARATO, Frédérique PINEL, Jean-Noël RAGOT, Pascal COUBARD, Karen COSSET, Agnès BOUJU, Elise ROINÉ, Emmanuelle COURTOIS, Ludovic MÉNORET, Nicolas BOISSIÈRE, Paola GUYOT, Mireille HOLOWAN, Didier ALLAIS, Florence FERRÉ, Wilfrid BOUDAUD

**PROCURATIONS** : Moïse PITAUD à Patrick DESCAMPS, Sabrina LEMAITRE à Jean-Noël RAGOT, Blandine LEFORT à Karine BOMBRAÏ, Olivier PLOQUIN à Didier ALLAIS

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Alain BIDET, Éric CHINCHOLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Karine BOMBRAÏ

#### **Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022 :**

P.9 – 3.6– « subvention à l'association Comed'Héric » :

Didier ALLAIS fait remarquer qu'il a été oublié dans la partie délibération du procès-verbal la condition qui avait été ajoutée en séance sur « le bilan financier a posteriori pouvant entraîner un correctif à la subvention allouée en 2023 ». Il est proposé de modifier le procès-verbal en ajoutant dans le 1° - **ALLOUE** une subvention exceptionnelle à l'association Comed'Héric d'un montant de 1 400,00 € ; le bilan financier a posteriori pourra entraîner un correctif à la subvention allouée en 2023 »

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal du 11 juillet 2022 ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

Florence FERRÉ sollicite l'envoi du procès-verbal du conseil municipal une fois modifié à l'ensemble du Conseil Municipal.

## **1/ ACTION SOCIALE**

### **1.1 Hébergements d'urgence – convention avec Les Eaux Vives**

Corinne ROBERT, adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la Solidarité rappelle que la loi du 5 mars 2007 dite Droit au Logement Opposable (DALO) fait obligation aux communes de disposer de places d'hébergement d'urgence.

Pour les communes comme Héric, membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure à 50 000 habitants, la capacité à atteindre est au minimum d'une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants. La commune d'Héric doit donc être dotée de 4 places.

Corinne ROBERT souligne qu'auparavant la commune disposait de deux hébergements d'urgence : une maison T4 située 1 rue de l'Église et un appartement T4, au 2 rue Saint-Jean, au-dessus de la Poste. Suite à la démolition du bâtiment de la Poste pour pouvoir construire le nouvel Hôtel de Ville, la commune ne dispose plus actuellement que d'un unique hébergement d'urgence.

Elle communique le bilan pour l'année 2021 :

- Taux d'occupation du logement : 90%
- Nombre de ménages accueillis : 2
- 9 demandes d'hébergement de la part de familles héricoises

Par décision du Maire n°2021-46 du 2 septembre 2021, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 2 rue de la République à Héric, cadastré section AD n°1, d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une maison d'habitation T3 comprenant :

- au rez-de-chaussée : une entrée dans la pièce de vie avec coin cuisine et un caveau.
- à l'étage : un palier de distribution, deux chambres, une salle de bains, un WC et une lingerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de classer la maison T3, située au 2 rue de la République, en hébergement d'urgence. Le CCAS serait chargé du suivi de l'occupation et la gestion locative serait confiée à l'association Les Eaux Vives.

Corinne ROBERT explique que l'association Les Eaux Vives assure une mission d'accueil et d'accompagnement social des ménages en difficulté sur une large partie nord du département dans laquelle se situe Héric. L'association est notamment en charge de l'Accompagnement au Logement Individualisé (ALI) des ménages hébergés dans les logements d'urgence mis à sa disposition, et les accompagne à ce titre dans la recherche d'une solution adaptée (hébergement, logement social ou autre).

La maison T4, située 1 rue de l'Église, fait l'objet d'un conventionnement entre l'État et le Gestionnaire lui permettant de bénéficier de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ex-ALT). Il est proposé d'ajouter à ce dispositif la maison T3, située 2 rue de la République, qui fera l'objet d'une convention entre l'État et le gestionnaire, et d'établir une convention tripartite liant la commune, le CCAS et Les Eaux Vives.

En contrepartie de la mise à disposition des logements, la Commune percevra du Gestionnaire un loyer annuel de 309,15 € par logement.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. DÉCIDE d'affecter la maison T3, située au 2 rue de la République, cadastrée AD n°1 en hébergement d'urgence
2. CONFIE au CCAS d'Héric le suivi de l'occupation des 2 logements d'urgence de la commune ;
3. CONFIE la gestion locative des logements d'urgence à l'association Les Eaux Vives
4. ADOPTER le projet de convention tripartite ci-joint
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

## **2/ PATRIMOINE**

### **2.1 Sécurisation des villages – point d'avancement :**

*Présentation en séance par Moïse PITAUD, adjoint délégué au Patrimoine Travaux*

Elise ROINE demande si des subventions sont possibles pour ces travaux. Monsieur le Maire indique que pour ce type de travaux, il n'existe pas à sa connaissance de subvention spécifique.

Wilfrid BOUDAUD demande si le projet de sécurisation des villages prend en compte les projets de liaison douce avec les villages. Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il est prévu que la sécurisation des villages soit en cohérence avec la création des liaisons douces.

## 2.2 Présentation du projet de vidéo-protection :

Présentation en séance par Patrick DESCAMPS, adjoint délégué à la sécurité

Didier ALLAIS s'interroge sur le nombre très important de caméras et le coût important de leur installation.

Florence FERRÉ demande pourquoi n'est pas intégrée directement au projet la pose de caméras à l'entrée du bourg côté rue de l'Isac et sur le parking du cimetière. Monsieur le Maire et Patrick DESCAMPS indiquent qu'un premier choix a été effectué, en fonction du budget alloué à cette opération. Le système étant évolutif, des caméras complémentaires pourront être ajoutées dans les années à venir. Le serveur est dimensionné pour permettre l'augmentation du nombre de caméras

Didier ALLAIS émet une remarque sur l'utilité réelle des caméras de lecture de plaques d'immatriculation sachant que les caméras grand angle permettent dans la majorité de cas de lire les plaques. Il s'interroge également sur l'utilité des caméras prévus aux feux tricolores.

Monsieur le Maire indique que la question va être posée à la gendarmerie et qu'en fonction, un ajustement du dossier de consultation pourra être effectué.

Wilfrid BOUDAUD demande si le dossier du projet de vidéoprotection a été déposé en préfecture pour avis de la commission départementale de vidéoprotection. Patrick DESCAMP répond qu'un représentant de la Préfecture a assisté à toutes les réunions de travail R1, R2 et R3. Il a fait part de ses observations au fur et à mesure, qui ont été prises en compte lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises par la société SOLARISQ.

## 3/ PETITE ENFANCE

### 3.1 Modification du règlement intérieur du multi-accueil

Karine BOMBRAY, adjointe déléguée à la Petite Enfance, explique que le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 impose l'intervention d'un référent « Santé et Accueil inclusif » (RSAI), à raison de 20 heures minimum par an dans les petites crèches (dont la capacité d'accueil est comprise entre 13 et 24 places) comme le multi-accueil Pomme de Reinette.

Le rôle du RSAI est d'accompagner l'équipe de l'établissement, de l'informer, de la conseiller dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants ou encore de veiller à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, le RSAI doit aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille. Il doit aussi veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles.

C'est pourquoi il est proposé une modification du règlement intérieur de Pomme de Reinette, intégrant le remplacement du médecin référent par un référent Santé et Accueil Inclusif.

Le nouveau projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE la modification du règlement intérieur Pomme de Reinette annexée à la présente délibération ;
2. CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

## 4/ RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Emploi aidé aux services techniques – modification de la durée hebdomadaire de service

Lors de sa séance du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'agent polyvalent espaces verts, propreté urbaine et voirie, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE), à temps non complet à raison de 20 heures / semaine, pour une durée minimale de 9 mois.

Toutefois afin de permettre l'entretien des salles de sport, le vendredi à la veille du week-end, dans de bonnes conditions, tout en assurant la préparation des festivités, il serait nécessaire d'augmenter de 2 h la durée hebdomadaire de service du contrat aidé et de la passer à 22h par semaine.

Didier ALLAIS demande s'il est possible d'ajouter des heures supplémentaires. Monsieur le Maire indique que cette prévision d'heures a été dimensionnée avec la responsable d'équipe nettoyage.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

*Vu la délibération du 7 juin 2022 décidant le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions de d'agent polyvalent aux Espaces Verts, à la Propreté Urbaine et à la Voirie, à temps partiel à raison de 20 heures / semaine, pour une durée minimale de 9 mois ;*

1. APPROUVE la modification à 22h / semaine de la durée hebdomadaire de service du CUI - CAE pour les fonctions de d'agent polyvalent aux espaces verts, à la propreté des espaces publics et à la voirie ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

## 5/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1 Cession de biens sans maître

*Ludovic MÉNORET, conseiller municipal, intéressé par cette question, quitte la séance du Conseil Municipal pour ce sujet.*

Lors de sa séance du 31 mai 2021, la commune a décidé l'incorporation des biens suivants, issus de la succession de M. Pierre LOISEAU, dans le domaine communal :

Propriété bâtie : parcelle cadastrée ZH n°93, d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>, située au 102 La Boissière

Propriétés non bâties :

- Parcelle cadastrée ZH n°14 à La Boissière, d'une superficie de 1 840 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée ZH n°56 à La Boissière, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée ZI n°11 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 34 936 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée ZL n°64 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 3 757 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée ZL n°74 aux Basses Prises, d'une superficie de 13 228 m<sup>2</sup> ;

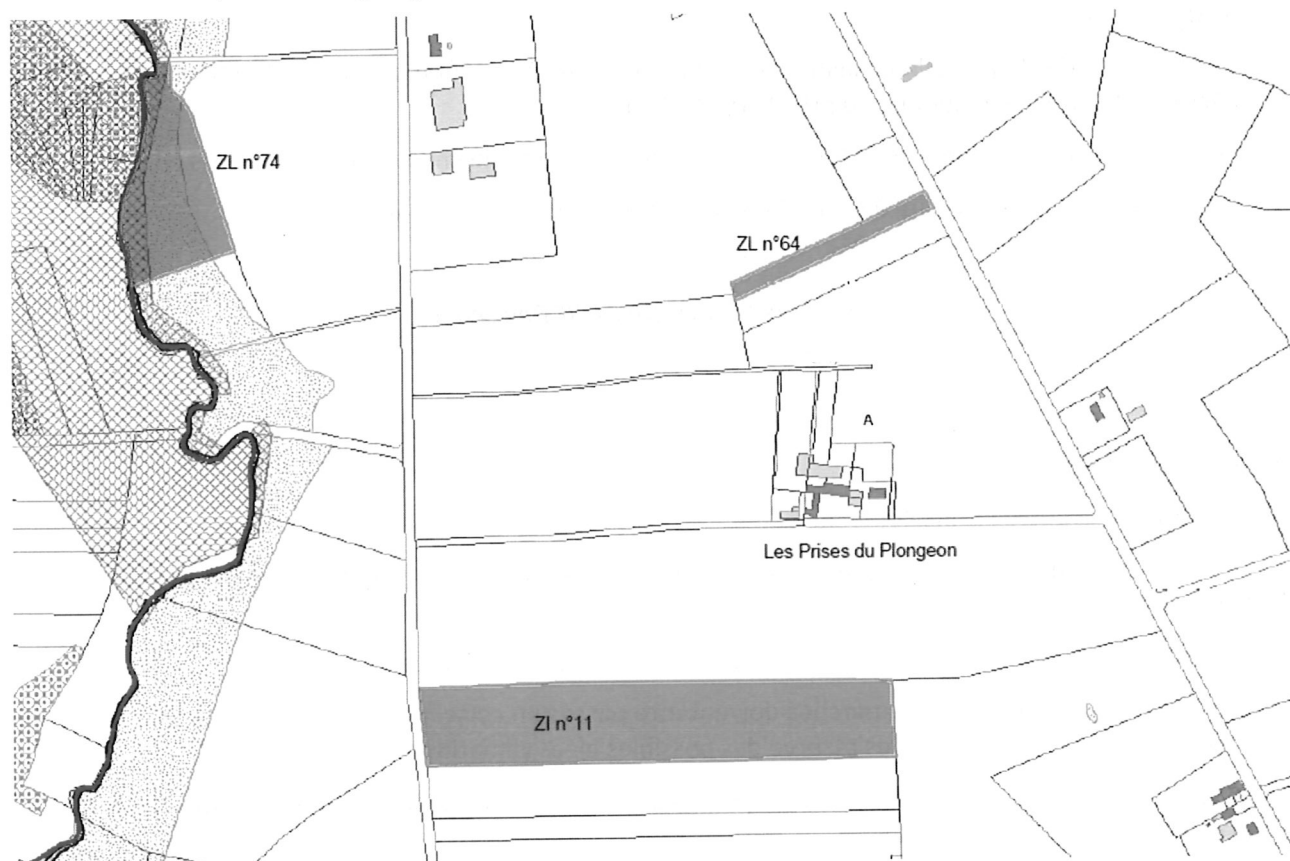
soit un total de 53 821 m<sup>2</sup>.

Toutefois, la commune n'a pas vocation à conserver ces parcelles dans son patrimoine.

La valeur vénale de l'ensemble des propriétés, représentant une surface totale de 54 133 m<sup>2</sup>, a été estimée, par le service des Domaines, à 10 827 €, soit 0,20 € le m<sup>2</sup> / 2 000 € l'hectare.

Monsieur le Maire expose que les parcelles cadastrées ZI n°11 et ZL n°64 et 74 sont actuellement exploitées. En application du Code Rural et de la Pêche Maritime, le fermier en place bénéficie du droit d'acquérir en priorité la terre qu'il exploite.

Après échange avec les services de la SAFER, le prix moyen des terres constaté sur la commune est d'environ 1 800 € l'hectare pour un usage agricole, notamment s'il s'agit de terres louées.

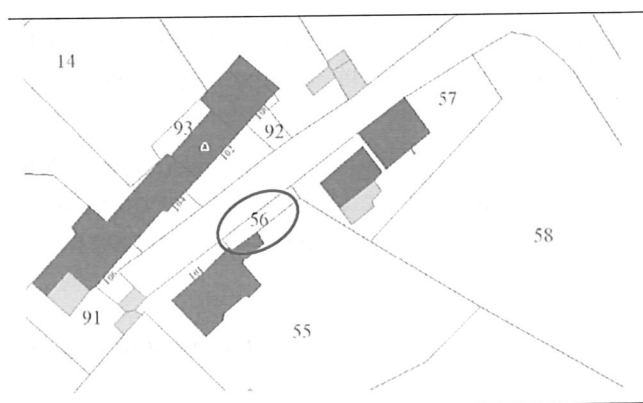


C'est pourquoi il est proposé de :

- Céder la parcelle cadastrée ZI n°11 à l'EARL HULSTEINS, exploitant en place, au prix de 1 800 € l'hectare, soit 6 288,48 € ;
- Céder les parcelles cadastrées ZL n°64 et 74 à l'EARL MENOIRET, exploitant en place, au prix de 1 800 € l'hectare, soit 3 057,30 €.

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée ZH n°56 est mitoyenne de la parcelle ZH n°55, appartenant à M. et Mme LANGEVIN.

Il est proposé de leur céder cette parcelle, au prix de 1 800 € l'hectare, soit 10,80 €.



Monsieur le Maire précise qu'un examen est en cours pour l'ensemble constitué de la parcelle bâtie ZH n°93 et la parcelle ZH n°14.

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

1. DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée ZI n°11, aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 34 936 m<sup>2</sup>, à l'EARL HULSTEINS, exploitant en place, au prix de 0,18 € le m<sup>2</sup> ;

2. DÉCIDE de céder les parcelles cadastrées ZL n°64 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 3 757 m<sup>2</sup>, et ZL n°74 aux Basses Prises, d'une superficie de 13 228 m<sup>2</sup>, à l'EARL MENORET, exploitant en place, au prix de 0,18 € le m<sup>2</sup> ;
3. DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée ZH n°56 à La Boissière, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, à M. et Mme LANGEVIN Patrick et Claudine, au prix de 0,18 € le m<sup>2</sup> ;
4. PRÉCISE que tous les frais d'acte (notaire...) seront à la charge de chacun des acquéreurs ;
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants.

*Retour de Ludovic MENORET en séance*

## 6/ AMÉNAGEMENT

### 6.1 Liaison douce entre l'Erette et le collègue

Présentation en séance par Isabelle CHARTIER, adjointe déléguée à l'aménagement, du projet de la CCEG relatif à la liaison douce entre l'Erette et le collègue

Emmanuelle COURTOIS demande le délai de réalisation de cette voie douce.

Isabelle CHARTIER indique que les marchés doivent être passés en cette fin d'année et que la voie douce doit être réalisée pour le printemps, sous réserve des possibles aléas climatiques.

Didier ALLAIS se montre sceptique quant au positionnement de 4 chicanes sur la route reliant l'Erette à la Bosse des Landes.

Isabelle CHARTIER indique que la voie est longue (1km700) et qu'un test a été effectué en juillet avec les services de la CCEG, test qui a montré que la distance entre chaque chicane était acceptable.

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DM 2022-21-CP - Mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires rue de la République

Florence FERRÉ interroge sur cette mission et sur le fait de ne pas procéder directement à la réfection de l'ensemble de la rue de la République plutôt que de relancer une étude complémentaire pour des aménagements de sécurité définitifs.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de revoir les aménagements de sécurité de la rue de la République dans un premier temps. L'aménagement définitif de cette rue est estimé dans l'étude urbaine à 2 millions d'euros, travaux qui ne sont pas prévus au plan pluriannuel d'investissement actuellement.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

La secrétaire de séance



Karine BOMBRAY